

PORTANT TARIFICATION DU COLLOQUE « PECSRL 2018 – EUROPEAN LANDSCAPE FOR QUALITY OF LIVE »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté UCA-2018-152 portant tarification du colloque « PECSRL 2018 – European Landscape for quality of live » organisé par l'UMR Territoires du lundi 3 septembre au dimanche 9 septembre 2018 est modifiée comme suit :

- Tarifs d'inscription comprenant les pauses-collations
 - Plein tarif avec inscription avant le 30 juin : **300 € TTC (250 € HT)**
 - Plein tarif avec inscription après le 30 juin : **400 € TTC (333,33 € HT)**

 - Tarif réduit (pour étudiants, retraités, pays en développement...) avec inscription avant le 30 juin : **180 € TTC (150 € HT)**
 - Tarif réduit (pour étudiants, retraités, pays en développement...) avec inscription après le 30 juin : **300 € TTC (250 € HT)**

 - Tarif pour 3 jours de colloque (du lundi 3 au mercredi 5, ou du mercredi 5 au vendredi 7 ; *field trip* inclus dans les deux cas) : **180 € (150 € HT)**
 - Tarif réduit pour 3 jours de colloque (pour les organisateurs et partenaires financiers) : **100 € (83,33 € HT)**

- Tarifs des prestations non incluses dans l'inscription
 - Le dîner officiel du jeudi 6 septembre : **30 € TTC (27,27 € HT)**
 - Le circuit post-conférence du vendredi 7 septembre au soir au dimanche 9 septembre après-midi incluant transport, hébergement en chambres à 2 lits, visites, repas et dégustations (**250 € TTC / personne – 208,33 € HT**) en chambre double (+ **30 € TTC (25 € HT)** en chambre single).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/06/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

21 JUIN 2018

21 JUIN 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.